

Annexe 5

Autorisation parentale « Déplacements »

Les enfants ont le droit de se déplacer seul, avec l'autorisation explicite et écrite des tuteurs légaux. Ces derniers déclarent leur enfant apte à se déplacer seul et assument l'entière responsabilité des déplacements.

La présente autorisation indiquant la période exacte des déplacements doit être remise par les parents au Service d'éducation et d'accueil au cas où les enfants ont le droit de quitter le Service d'éducation et d'accueil ou se rendre seul vers une activité sportive ou musicale.

À remplir et à remettre au bureau du Service d'éducation et d'accueil en cas de besoins.

Je soussigné(e) _____
(Nom et prénom du père, de la mère ou du tuteur)

déclare mon enfant apte et autorise mon enfant :

Nom et prénom	
Cycle	
Titulaire de classe	

à se rendre:

seul de son domicile au SEAS

seul du SEAS à son domicile

les : lundis mardis mercredis jeudis vendredis

à l'heure suivante : _____

seul du SEAS à son activité (solfège, club, ...)

les : lundis mardis mercredis jeudis vendredis

à l'heure suivante : _____

et je déclare assumer toute responsabilité lors de ces trajets :

pendant la période du _____ au _____

durant toute l'année scolaire 2025/2026

_____/_____/_____
(Date)

(Signature d'un représentant légal)